



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
25 octobre 2001  
Français  
Original: anglais

*Pour suite à donner*

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2001

10-14 décembre 2001

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

### Recommandation concernant le programme de pays\*\*

#### Paraguay

#### Additif

#### Résumé

Le présent additif à la note de pays présentée au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2001 contient la recommandation finale concernant le programme de pays qui sera soumise à l'approbation du Conseil.

Il contient une recommandation concernant le financement du programme du Paraguay, dont le niveau annuel de planification est égal ou inférieur à 1 million de dollars. La Directrice générale *recommande* au Conseil d'administration d'approuver un montant de 3 380 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 3 025 000 dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales, pour la période allant de 2002 à 2006.

\* E/ICEF/2001/12.

\*\* La note de pays initiale ne contenait que des chiffres indicatifs pour la coopération estimée au programme. Les chiffres figurant dans le présent additif sont définitifs et tiennent compte des soldes non engagés au titre de la coopération au programme à la fin de 2000. Ils seront indiqués dans l'état récapitulatif des engagements recommandés en 2001 pour les programmes financés par prélèvement sur la masse commune des ressources et à l'aide d'autres ressources (E/ICEF/2001/P/L.73).



## Données de base<sup>a</sup>

(1999, sauf indication contraire)

Nombre d'enfants de moins de 18 ans (millions) . . . . .	2,5
Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (TMM5) (pour 1 000 naissances vivantes) (2000) . . . . .	31
Taux de mortalité infantile (TMI) (pour 1 000 naissances vivantes) (2000) . . . . .	26
Pourcentage des enfants présentant une insuffisance pondérale (modérée ou grave) (1996) . . . . .	5
Taux de mortalité maternelle (TMM) (pour 100 000 naissances vivantes) (1997) . . . . .	190
Taux d'alphabétisation (% , hommes/femmes) (2000) . . . . .	94/92
Taux net de scolarisation primaire (% net, garçons/filles) . . . . .	92/80
Pourcentage des élèves de 1re année qui atteignent la 5e année (1997) . . . . .	71
Population ayant accès à l'eau salubre (%) (2000) . . . . .	78
Vaccination régulière (PEV) financée par le gouvernement (%) . . . . .	100
PNB par habitant (dollars É.-U.) . . . . .	1 560
Enfants d'un an pleinement immunisés contre :	
La tuberculose (%) . . . . .	72
La diphtérie, la coqueluche et le tétanos (%) . . . . .	58
La rougeole (%) . . . . .	92
La poliomyélite (%) . . . . .	65
Femmes enceintes vaccinées contre le tétanos (%) . . . . .	..

<sup>a</sup> Données tirées de la publication « Progrès accomplis depuis le Sommet mondial pour les enfants – Statistiques mises à jour », établie à titre de supplément du rapport du Secrétaire général « Nous les enfants : Examen de fin de décennie de la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants » (A/S-27/3), et par conséquent susceptibles de différer des données figurant dans le texte du présent document.

## La situation des enfants et des femmes

1. L'analyse de la situation des enfants et des femmes au Paraguay demeure essentiellement la même que celle qui était décrite dans la note de pays présentée au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2001 (E/ICEF/2001/P/L.33). Il a cependant été rassemblé quelques nouvelles informations qui viennent compléter cette analyse.

2. L'approbation par le Congrès, en mai 2001, du nouveau Code de l'enfance et de l'adolescence marque un important pas en avant dans la mesure où la législation nationale concernant les enfants, y compris la protection de l'enfance, le travail des enfants et la justice pour mineurs est maintenant conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant. L'adoption de ce code a été particulièrement importante car le gouvernement avait fait savoir, dans sa réponse aux observations formulées par le Comité des droits de l'enfant à propos du rapport initial du Paraguay, que nombre de problèmes en suspens concernant les droits des enfants seraient réglés par le nouveau code. Le Comité des droits de l'enfant examinera le rapport du Paraguay pour 1998 vers la fin de 2001.

## Coopération au programme, 2000-2001

3. Afin d'harmoniser les cycles de programmation des différents organismes des Nations Unies qui opèrent au Paraguay, le Conseil d'administration a approuvé un programme biennal de courte durée pour 2000-2001 (E/ICEF/2001/P/L.26), ce qui permis à l'UNICEF de participer pleinement à la préparation du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF) en 2000 et au début de 2001. La coopération fournie par l'UNICEF pendant la période considérée a aidé à mettre le gouvernement mieux à même : a) de refléter les principes énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans des engagements nationaux et de progresser sur la voie de la réalisation des objectifs fixés par le Sommet mondial pour les enfants, notamment pour ce qui est de la réduction des taux de mortalité infantile et maternelle et des taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans ainsi que des taux de malnutrition correspondants; b) de renforcer et d'élargir les programmes tendant à fournir des soins aux enfants du premier âge et à favoriser leur développement tout en améliorant les connaissances et les compétences des parents dans ce domaine; et c) de renforcer le suivi de l'exécution du Plan national d'action pour l'enfance.

4. Le programme de pays a permis de réaliser des progrès en ce qui concerne le plaidoyer en faveur des droits des femmes et des enfants. Il existe désormais une prise de conscience accrue des questions liées aux droits de l'enfant, comme en témoigne la progression du nouveau Code de l'enfance et de l'adolescence. En outre, les efforts de plaidoyer menés par l'UNICEF et ses partenaires, comme l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Secrétariat national des femmes et des organisations non gouvernementales (ONG) locales, ont contribué à la ratification d'importants instruments internationaux comme les conventions de l'OIT relatives à l'élimination des pires formes de travail des enfants ainsi qu'à l'âge minimum des enfants et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants aux conflits armés. Le 8 mars 2001, le Congrès a ratifié le Protocole facultatif à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

5. Plusieurs processus nouveaux et importants ont été mis en place en collaboration avec les ONG associées, notamment un comité de coordination des ONG pour l'élimination du travail des enfants, un groupe semblable chargé d'étudier le problème des enfants soldats et un groupe de travail sur les crèches et le développement du jeune enfant. Les activités de plaidoyer menées par l'UNICEF et le nouveau Secrétariat pour la surveillance des troubles dus aux carences en iode ont débouché sur une déclaration présidentielle qui a défini l'accès au sel iodé comme étant au nombre des droits de l'enfant et proclamé 2001 Année pour l'élimination des troubles dus aux carences en iode. De même, l'UNICEF a aidé à concilier les efforts du gouvernement, des ONG et du secteur privé pour une campagne réussie de lutte contre la fièvre dengue qui a réduit le nombre de cas de 300 000 en 1999-2000 à moins de 100 en 2000-2001.

6. Dans le cadre du programme communautaire de promotion de la survie et du développement des enfants, le taux global de vaccination a atteint 85 %, bien qu'il y ait beaucoup de différences d'une région à une autre. L'UNICEF a collaboré avec

l'Organisation panaméricaine de la santé/Organisation mondiale de la santé (OPS/OMS) pour mettre en oeuvre la stratégie de gestion intégrée des maladies de l'enfance dans deux départements et a commencé à adapter cette stratégie à la situation des communautés autochtones dans deux autres départements (Amambay et Concepcion). L'UNICEF a, par l'entremise du programme de secours à l'enfance (*Pastoral del niño*) de l'Église catholique, fourni un appui pour améliorer les services sociaux de base dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement dans quelque 700 communautés et a également aidé à améliorer les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans 40 autres communautés.

7. Dans le cadre du programme de promotion des droits à l'éducation et à la participation, 60 circonscriptions scolaires ont participé au projet *Escuela activa* (école active) élaboré pour améliorer les programmes d'étude, les méthodes pédagogiques, et particulièrement la gestion et l'encadrement. Une évaluation externe a fait apparaître clairement l'impact positif que ces approches avaient eu sur les résultats scolaires et nombre des éléments de ce programme pilote sont intégrés à un nouveau projet d'écoles rurales multiclassées financé par la Banque interaméricaine de développement (BID). Les activités appuyées par l'UNICEF dans le domaine de l'éducation des jeunes enfants ont tendu principalement à créer des jardins d'enfants modèles, ce qui a permis de retirer d'importants enseignements sur les moyens de maximiser l'implication et la participation des autorités municipales afin d'améliorer les pratiques utilisées en matière de crèches et de développement des enfants. Des services préscolaires de qualité ont été fournis à 2 200 enfants. Une assistance a été fournie à l'organisation d'un « Parlement des enfants » dans la municipalité d'Ita pour développer la participation infantine, et l'expérience devrait servir de modèle à d'autres du même type. De la même façon, le projet « Voix des jeunes » a mobilisé quelque 700 adolescents.

8. Dans le contexte du programme pour la protection des droits des enfants, l'UNICEF a fourni un appui aux réformes de la législation, des institutions et des politiques visant à sauvegarder les droits des enfants, particulièrement de ceux qui sont exposés à des mauvais traitements ou en sont victimes, qui ont maille à partir avec la loi, qui sont abandonnés ou qui font l'objet d'une exploitation sexuelle ou économique. L'UNICEF a également contribué à la large diffusion des principes énoncés dans les deux Conventions. En matière de justice pour mineurs, l'UNICEF a appuyé la formation de plus de 500 assistants sociaux, magistrats et agents chargés de faire respecter la loi, ainsi que de décideurs appelés à s'occuper des enfants dont les droits doivent être spécialement protégés pour leur apprendre à intégrer les droits des enfants à leurs fonctions quotidiennes et à appliquer des solutions autres que la détention des enfants. En outre, une assistance technique a été fournie pour aider à définir et à appliquer des méthodes perfectionnées de puériculture pour les enfants ayant besoin d'une protection spéciale. Comme il s'agit là pour l'UNICEF de domaines de coopération relativement nouveaux, les résultats escomptés n'apparaîtront qu'au cours des quelques prochaines années. Toutefois, il est clair que les activités entreprises par le Fonds dans ce domaine ont contribué non seulement à renforcer les capacités du gouvernement et des ONG de mieux sauvegarder les droits des enfants, mais aussi à susciter une prise de conscience accrue de ces droits.

9. Ces réalisations ont été imputables pour une large part au rôle joué par l'UNICEF comme partenaire crédible et comme agent catalyseur, ce qui lui a permis de concilier des intérêts divergents dans l'intérêt des enfants. Cependant, les progrès

accomplis dans d'autres domaines liés aux droits de l'enfant comme la protection, le développement et la participation, n'ont pas été à la mesure de ces réalisations. La pleine application des principes énoncés dans les Conventions dans la législation et la pratique nationales, la réduction des disparités dont souffrent sérieusement les populations autochtones et l'égalité entre les sexes demeurent des défis redoutables qui exigeront des efforts renouvelés au cours du prochain cycle de programmation.

### Enseignements tirés de la coopération passée

10. Pour l'essentiel, les enseignements retirés de la coopération passée demeurent tels qu'ils sont décrits dans la note de pays. Toutefois, l'expérience acquise en 2000-2001 dans le contexte du processus de préparation du Code de l'enfance et de l'adolescence ainsi que des efforts de mobilisation des institutions et du public qui ont été entrepris pour promouvoir la campagne contre les troubles dus aux carences en iode et la fièvre dengue, confirme les avantages comparatifs dont dispose l'UNICEF dans les domaines de la mobilisation sociale et de l'élaboration des politiques qui affectent les enfants. Les efforts déployés par l'UNICEF ont été bien accueillis par tous les partenaires et ont prouvé qu'il pouvait être utile d'utiliser la Convention relative aux droits de l'enfant et la question des droits de l'enfant comme occasion de susciter un débat sur les questions techniques. L'expérience a confirmé en outre que générer un débat au sujet des droits des enfants n'est pas la même chose qu'une analyse ou une approche de programmation axée sur les droits. Des processus participatifs de programmation, des efforts déployés et de nouvelles méthodes d'exécution sont nécessaires aussi pour veiller à ce que les droits de l'enfant reçoivent la priorité non seulement dans l'action de l'UNICEF, mais aussi dans celle de ses alliés et partenaires. L'expérience acquise par l'UNICEF a montré en outre que, pour garantir la pleine jouissance des droits des enfants et des femmes, il importe de mener simultanément un effort de plaidoyer et une action auprès des pouvoirs publics pour veiller à ce que les politiques, les lois et les institutions soient conformes aux deux Conventions, et qu'il faut aussi agir au niveau de la communauté pour démontrer l'efficacité des approches tendant à garantir les droits des enfants.

### Coopération recommandée au programme, 2002-2006

#### Montant estimatif des dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2002	2003	2004	2005	2006	Total
<b>Ressources ordinaires</b>						
Droit de l'enfant et politique publique	276,0	276,0	276,0	276,0	276,0	<b>1 380,00</b>
Responsabilisation des communautés et prestations des services sociaux	292,5	292,5	292,5	292,5	292,5	<b>1 462,5</b>
Dépenses intersectorielles	107,5	107,5	107,5	107,5	107,5	<b>537,5</b>
<b>Total partiel</b>	<b>676,0</b>	<b>676,0</b>	<b>676,0</b>	<b>676,0</b>	<b>676,0</b>	<b>3 380,0</b>

	2002	2003	2004	2005	2006	Total
<b>Autres ressources</b>						
Droit de l'enfant et politique publique	174,0	186,0	288,0	280,0	231,0	<b>1 159,0</b>
Responsabilisation des communautés et prestations des services sociaux	235,0	273,0	317,0	317,0	272,0	<b>1 414,0</b>
Dépenses intersectorielles	68,0	68,0	113,0	113,0	90,0	<b>452,0</b>
<b>Total partiel</b>	<b>477,0</b>	<b>527,0</b>	<b>718,0</b>	<b>710,0</b>	<b>593,0</b>	<b>3 025,0</b>
<b>Total</b>	<b>1 153,0</b>	<b>1 203,0</b>	<b>1 394,0</b>	<b>1 386,0</b>	<b>1 269,0</b>	<b>6 405,0</b>

## Processus de préparation du programme de pays

11. La préparation du programme de pays a commencé à la mi-2000 avec l'élaboration de l'analyse de la situation et du document de stratégie. Le gouvernement, les ONG associées, les organismes des Nations Unies et les autres donateurs ont tous assisté à ce processus. Le processus d'élaboration de la stratégie a comporté un examen informel, en collaboration avec les organismes de contrepartie, des résultats obtenus et des enseignements retirés pour l'exécution du programme de 1995-1999 ainsi que de l'expérience acquise jusqu'à présent dans le contexte du programme pour 2000-2001. Une soixantaine d'organismes gouvernementaux et d'ONG associées, de donateurs et d'organisations des Nations Unies ont participé en août 2000 à une réunion stratégique. Ce processus concerté a débouché sur l'élaboration de la note de pays, fondée sur le document de stratégie. Par la suite, une planification détaillée du programme a été réalisée en collaboration avec tous les partenaires sur la base d'une approche fondée sur le cadre logique, compte tenu des observations générales formulées par le Conseil d'administration au sujet de la note de pays.

12. L'UNICEF a joué un rôle clef dans le processus d'élaboration du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et a assuré la direction technique de l'élaboration du cadre logique de l'UNDAF. Les préoccupations prioritaires analysées dans le bilan commun de pays concernent notamment les droits de l'homme, la pauvreté et l'exclusion sociale, le développement durable et l'environnement. L'UNDAF développe ces questions et propose un objectif général consistant à aider le Paraguay à assurer la jouissance des droits de l'homme pour tous, et notamment le droit au développement. Les priorités visées par l'UNDAF concernant les programmes sont la gouvernance et la démocratie; la pauvreté et l'équité; le développement durable et l'environnement; ainsi que des questions intersectorielles comme la promotion de la parité hommes-femmes et les droits de l'homme et les droits des populations autochtones. Le bilan commun de pays, l'UNDAF et le programme de coopération de l'UNICEF qui ont été établis simultanément, ont pu faire en sorte que les objectifs et les stratégies de l'UNICEF et ceux du système des Nations Unies dans son ensemble soient cohérents.

## Buts et objectifs du programme de pays

13. Le gouvernement et l'UNICEF s'emploieront de concert à faire des intérêts supérieurs des enfants et du principe de l'équité entre les sexes des aspects fondamentaux de toutes les interventions menées par l'État et par la société et à promou-

voir une culture respectueuse des enfants et des femmes dans le contexte d'une société démocratique. Le programme de coopération avec le pays a par conséquent pour objectif de renforcer les capacités nationales pour garantir la jouissance des droits des enfants et des femmes. Le programme de pays contribuera à la réalisation de cet objectif général au moyen de deux volets, dont le premier tend à renforcer le cadre juridique et les politiques visant à contribuer à la réalisation des droits des femmes et des enfants, tandis que le deuxième aura pour but de renforcer les capacités au niveau des départements et des municipalités ainsi qu'à habiliter les familles et les communautés pauvres et exclues pour leur permettre d'exiger le respect de leurs droits.

14. Plus particulièrement, le programme de pays aura pour objet de contribuer à la mise en oeuvre du Code de l'enfance et de l'adolescence; à consolider les institutions démocratiques chargées de la défense des droits des enfants et des femmes; à promouvoir l'élaboration de politiques nationales comportant des stratégies efficaces de lutte contre la pauvreté et de répartition équitable des dépenses publiques, notamment dans le domaine des services sociaux; de promouvoir une société civile capable de reconnaître, de respecter et de défendre les droits des enfants; de renforcer les familles et les communautés du pays pour les aider à créer un environnement plus propice à la reconnaissance et au respect des droits des femmes et des enfants; et de réduire les disparités et les inégalités sociales, particulièrement pour les populations autochtones et marginalisées.

### **Relations avec les priorités nationales et internationales**

15. Tant le programme national pour 1999-2003 que le Plan de stratégie économique et sociale, plus complet et plus récent, mettent en relief la nécessité de réformer l'État, de renforcer les politiques sociales, d'atténuer la pauvreté et de promouvoir la reprise de l'activité économique, la compétitivité et la productivité. En matière de politique sociale et d'atténuation de la pauvreté, l'accent sera mis sur la réduction des inégalités et de l'exclusion sociale, priorités qui correspondent clairement à celles énoncées lors de l'Assemblée du millénaire qui a eu lieu en septembre 2000. Ces plans prévoient également la poursuite de la politique existante de décentralisation des compétences, des ressources et du pouvoir de décision au plan infranational pour pouvoir trouver plus facilement des solutions plus proches et plus directes aux problèmes des communautés. Les objectifs spécifiques concernant les enfants prévus par le programme national sont notamment les suivants : a) garantie de la survie, de la protection et du développement intégré des enfants, des adolescents et des jeunes; b) renforcement de la participation des jeunes comme acteurs stratégiques dans le contexte du développement national; et c) promulgation et mise en oeuvre du nouveau Code de l'enfance et de l'adolescence.

16. Le nouveau programme de pays reprend nombre des objectifs énoncés dans le rapport intitulé « Les nouveaux problèmes des enfants au XXI<sup>e</sup> siècle » soumis au Conseil d'administration (E/ICEF/2000/13). Aussi bien le plan stratégique final à moyen terme de l'UNICEF que les résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants seront pris en considération lors des opérations annuelles de planification et d'examen qui seront menées par l'UNICEF et ses partenaires pour veiller à ce que le nouveau programme de pays continue de correspondre aux priorités identifiées au plan mondial. En outre, le programme de pays proposé tient compte des

priorités définies dans le bilan commun de pays et dans l'UNDAF et des conclusions formulées par le Comité des droits de l'enfant lorsqu'il a examiné le rapport présenté par le Paraguay en 1998 au sujet de la mise en oeuvre de la Convention.

### **Stratégies de programme**

17. La stratégie du programme demeure, pour l'essentiel, la même que celle qui est décrite dans la note de pays. L'accent très marqué qui sera mis sur l'élaboration de politiques nationales et la promotion d'un changement d'attitudes en vue de mieux sauvegarder les droits des femmes et des enfants au plan national sera complété par des interventions au plan infranational tendant à assurer une mise en oeuvre efficace de ces politiques en mettant à l'épreuve de nouvelles approches qui puissent ultérieurement être appliquées à plus grande échelle et adoptées au plan national. Différentes questions intersectorielles, comme la parité hommes-femmes, sont incorporées à toutes les activités proposées, tandis que d'autres, notamment la lutte contre le VIH/sida, recevront une priorité accrue dans le contexte d'activités visant spécifiquement, par exemple, la participation des adolescents, la promotion de la santé et la prestation des services sociaux au niveau communautaire.

18. Les stratégies qui seront suivies au niveau opérationnel pour exploiter les avantages comparatifs de l'UNICEF tendront notamment à mobiliser les différents acteurs sociaux et à renforcer leurs capacités; à dégager un consensus sur les droits des enfants et des femmes et à garantir l'application dans la pratique des lois et règlements tendant à promouvoir et à sauvegarder leurs droits; à promouvoir et à faciliter une participation efficace des communautés aux structures locales de gouvernance pour que les droits des enfants bénéficient d'une protection spéciale et que des services sociaux soient fournis à cette fin; à générer et à mobiliser une demande de services sociaux par l'entremise des réseaux de la société civile; à habiliter les familles paraguayennes au moyen de programmes d'éducation formelle; et à avoir recours aux médias et aux communications directes.

19. *Droits des enfants et politiques publiques.* L'on s'emploiera à faire en sorte que les droits des enfants et des femmes deviennent un élément central de toutes les politiques publiques, les principaux résultats attendus de cet effort étant notamment la mise en place d'un cadre juridique et politique propice à la défense des droits des enfants et des femmes. Au plan national, on s'attachera à garantir la reconnaissance des droits des femmes et des enfants; à renforcer les systèmes existants de surveillance du respect de ces droits et à mettre en place les nouveaux systèmes envisagés dans le nouveau Code de l'enfance et de l'adolescence; à veiller à ce que les politiques publiques tiennent compte de la problématique hommes-femmes; et de faire en sorte que les dépenses publiques reflètent la nécessité de promouvoir plus efficacement les droits de tous les enfants et de toutes les femmes, y compris dans les communautés marginalisées et exclues, afin de promouvoir ainsi une réduction des disparités existantes. L'on s'emploiera en outre à renforcer les connaissances et les capacités des institutions dans le domaine des droits des enfants et des femmes. Les objectifs du programme seront poursuivis dans le contexte de trois projets.

20. Un projet de renforcement des systèmes juridiques constituera un support pour les efforts qui seront déployés pour encourager la ratification et l'application des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant, dont les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant les en-

fants soldats et les Conventions de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et l'interdiction des pires formes de travail des enfants. Une assistance technique sera fournie aux institutions gouvernementales compétentes, au Congrès et aux principales ONG et organisations de la société civile associées pour les aider à entreprendre une action de plaidoyer et à dégager un consensus sur les lois nationales qui devraient être adoptées ou révisées, y compris le Code de la santé et la loi sur la décentralisation, le Code de l'éducation et d'autres textes, pour garantir le respect par le Paraguay de ses engagements internationaux.

21. Le projet relatif à la protection et à la garantie des droits des enfants tendra à appuyer la mise en place d'un nouveau système national de protection de ces droits, comme prévu dans le Code de l'enfance et de l'adolescence. Les activités envisagées sont notamment une campagne de plaidoyer en faveur de la promotion et de la mise en oeuvre du Code ainsi que la fourniture d'une assistance technique et des services de formation en vue de la création du nouveau secrétariat national à l'enfance et à l'adolescence et des nouvelles *consejerías por los derechos del niño* (services municipaux en faveur de l'enfance). En outre, l'on s'emploiera à renforcer le système de justice pour mineurs, en coopération avec la magistrature, les autres entités gouvernementales intéressées et les principales ONG associées, en fournissant systématiquement des services de formation et une assistance technique aux échelons tant national qu'infranational pour mettre en place des systèmes de nature à remplir les droits des populations autochtones et marginalisées. Ces systèmes, et particulièrement ceux qui seront mis en place pour renforcer la capacité des services gouvernementaux de fournir des services sociaux aux enfants victimes de mauvais traitements, de violence au foyer, etc., tendront également à améliorer les capacités pour faire face à d'éventuelles situations d'urgence à l'avenir, ce qui permettra à l'UNICEF de fournir un appui aux activités de caractère psychosocial. En outre, l'UNICEF fournira un appui technique pour la révision de la loi de 1999 relative à l'adoption.

22. Le volet concernant la politique publique appuiera la formulation de politiques visant à garantir plus efficacement la jouissance des droits de l'homme, et spécialement des droits des femmes et des enfants, l'accent étant mis sur les groupes exclus ou marginalisés. Une assistance technique sera fournie et une action de plaidoyer sera entreprise pour faire en sorte que les politiques nationales accordent une priorité élevée aux droits des enfants et des femmes; pour appuyer la mise en oeuvre de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté ainsi que de la loi relative à la décentralisation; pour garantir une répartition équitable des dépenses sociales afin de promouvoir le progrès social; pour formuler une politique nationale intégrée en faveur de l'enfance et de l'adolescence qui mette notamment l'accent sur les crèches et le développement des jeunes enfants; et pour poursuivre la mise en oeuvre du plan national pour l'égalité des chances en faveur des femmes en privilégiant l'éducation des filles. Les activités envisagées consisteront notamment à entreprendre des études et des recherches pour faciliter l'élaboration des politiques publiques, à fournir une assistance technique pour faciliter la définition de leur contenu et à entreprendre une action de plaidoyer en faveur de leur mise en oeuvre. En outre, l'UNICEF fournira un appui technique afin d'améliorer la base de données relative aux droits des enfants qui sera gérée par le nouveau Secrétariat national à l'enfance et à l'adolescence, ainsi qu'à faire de l'analyse de la situation des enfants et des femmes un outil qui puisse être suivi continuellement. Dans ses activités de plaidoyer et d'appui à la formulation des politiques, l'UNICEF compte établir une corrélation

particulièrement étroite avec les autres organismes des Nations Unies dans le cadre de l'UNDAF.

23. *Responsabilisation des communautés et services sociaux.* Dans ce domaine, l'on s'emploiera à mettre les administrations locales, les communautés, les familles et les prestataires de services sociaux mieux à même de suivre et de garantir la réalisation de tous les droits des femmes et des enfants. Les activités seront axées sur un nombre limité de municipalités très pauvres, dans trois ou cinq des départements où la proportion représentée par les populations autochtones et où l'incidence de la pauvreté et de l'exclusion sont les plus fortes. Ce projet aidera à renforcer les capacités des organismes de contrepartie de fournir des services mieux appropriés et plus conviviaux aux familles pauvres et exclues et à leurs communautés, et spécialement aux femmes et aux enfants autochtones et à ceux qui ne parlent que le guarani. Les approches les plus novatrices qui auront donné les meilleurs résultats seront analysées pour pouvoir être ultérieurement appliquées dans d'autres départements et incorporées aux politiques nationales. Les objectifs de ce volet du programme de pays seront poursuivis dans le contexte de trois projets.

24. Le projet de responsabilisation des communautés tendra à mobiliser et à accroître la participation communautaire pour aider à créer un climat de respect des droits des enfants et des femmes. Le projet tendra également à renforcer la prise de conscience et les capacités des organisations de la société civile et des groupes communautaires non formels d'articuler plus efficacement les demandes relatives aux droits des enfants et des femmes et de participer à un dialogue constructif avec les gouvernements locaux en ce qui concerne la jouissance de ces droits. Un aspect critique de ce projet est l'appui au renforcement des organisations communautaires existantes et la coordination de leurs activités. En collaboration avec des ONG sélectionnées et d'autres donateurs, et par leur intermédiaire, l'UNICEF fournira une assistance technique et une formation pour aider à renforcer la capacité des dirigeants des gouvernements locaux et des collectivités dans les départements sélectionnés, en collaboration avec les organisations locales de la société civile, à élaborer, mettre en oeuvre et suivre des plans d'action locaux pour la réalisation des droits des enfants et des femmes.

25. Le projet d'autonomisation des familles tendra à mettre les familles mieux à même de protéger les droits des enfants, dans la mesure où ce sont elles qui en sont principalement responsables. L'on s'attachera à aider les familles à évaluer leur propre situation et leurs propres besoins, à analyser les solutions et les ressources disponibles et à agir pour améliorer leur situation. Un élément distinctif de ce projet est la diffusion des informations figurant dans le guide *Savoir pour sauver*, ainsi que des activités de communication et de mobilisation sociale tendant à accroître la demande effective de services sociaux. L'on s'emploiera à transformer l'environnement familial afin de réduire la violence et les mauvais traitements au foyer ainsi qu'à renforcer les attitudes et les comportements positifs pour permettre aux familles de mieux s'occuper de leurs enfants, de les protéger plus efficacement et d'amener les futures générations de parents à prendre conscience des droits des enfants et des femmes. L'UNICEF, agissant par l'entremise des administrations locales et des ONG associées, fournira une assistance technique pour les évaluations participatives des besoins, la promotion de saines pratiques de puériculture et de développement des enfants, l'encouragement de la socialisation entre les sexes et une formation à la santé génésique. En outre, l'UNICEF appuiera la conception de matériels pédagogiques et la formation d'« agents locaux du changement » et portera les

enseignements retirés de ces activités à l'attention des ministères sectoriels pour qu'ils puissent améliorer leurs matériels et leurs campagnes de promotion.

26. Le projet relatif aux services sociaux tendra à améliorer l'accès à des services sociaux conçus de manière à répondre aux besoins spécifiques des enfants et des femmes des communautés ciblées. Il comportera deux importants volets de services sociaux pour les communautés les plus marginalisées et exclues : a) l'intégration d'une perspective axée sur les droits à la conception et à la prestation des services sociaux pour qu'ils correspondent mieux aux besoins des enfants et des femmes; et b) l'adaptation aux circonstances locales des services sociaux existants afin que les usagers soient mieux desservis et que les populations marginalisées y aient plus largement accès. Les efforts porteront surtout sur la création de crèches et la fourniture de services de puériculture, la maternité sans risques, les soins de santé primaires, l'allaitement maternel, la lutte contre les carences en micronutriments, l'approvisionnement en eau et l'assainissement et l'implication des parents dans l'éducation primaire. En collaboration avec les autorités locales et des ONG sélectionnées, l'UNICEF fournira une assistance technique et une formation pour rassembler des données de référence concernant les connaissances, les attitudes et les pratiques (CAP) ainsi que pour la réalisation d'évaluations participatives des besoins. En outre, il fournira une assistance limitée en espèces et sous forme de fournitures aux groupes communautaires afin de provoquer ainsi un effet de catalyseur pour les encourager à mobiliser leurs propres ressources pour améliorer les services sociaux.

27. *Les coûts des activités intersectorielles* seront notamment les dépenses entraînées par la mobilisation d'autres ressources et les dépenses d'appui administratif à prévoir pour l'ensemble du programme de pays.

28. Une analyse de la coopération passée permet de tirer un certain nombre d'enseignements concernant la faisabilité des activités des points de vue politique, institutionnel, administratif et financier. On s'attachera à minimiser les risques politiques en maintenant des contacts politiques et techniques à des niveaux très divers. Le risque lié à la faiblesse des institutions sera atténué grâce à une triple stratégie de sélection soigneuse des partenaires, d'une participation et d'un suivi étroits de la part de l'UNICEF et une action sélective de renforcement des institutions. L'analyse des pratiques administratives et de gestion suivies par l'UNICEF a montré qu'il importe d'améliorer la coordination du programme, de renforcer le suivi et l'évaluation et d'avoir recours à plus d'apports techniques extérieurs. Par ailleurs, l'expérience tirée du financement du programme précédent a montré clairement qu'il fallait accorder une attention accrue à la mobilisation de ressources auprès des gouvernements donateurs.

## **Suivi et évaluation**

29. Le programme de pays a été conçu en appliquant l'approche du cadre logique qui définit non seulement les objectifs à poursuivre, mais aussi les indicateurs vérifiables à employer pour surveiller les résultats. Le plan directeur des opérations comprend pour chaque projet un élément de suivi et d'évaluation ainsi qu'un cadre global reflétant les indicateurs clefs. Parmi les principaux indicateurs, il y a lieu de citer l'existence et le bon fonctionnement d'un système de justice pour mineurs; l'adoption et l'application d'une politique 20/20 pour les services sociaux de base;

l'élaboration de plans d'action et l'établissement de réseaux coordonnés entre les municipalités sélectionnées dans le cadre du Programme d'habilitation des communautés et de services sociaux; et la transformation des comportements (pratiques de puériculture, violence au foyer, etc.) parmi les familles visées par le projet d'autonomisation des familles. Le suivi des programmes sera assuré au moyen d'examen semestriels et annuels fondés sur les données rassemblées et les analyses réalisées à la suite de visites sur le terrain et sur les rapports, études et évaluations relatifs au programme afin d'identifier les résultats obtenus et d'apporter les modifications éventuellement nécessaires aux activités et aux projets.

30. En outre, plusieurs évaluations thématiques formelles sont prévues pendant la période considérée, notamment dans le contexte de l'examen à mi-parcours, à la mi-2004. Ces évaluations porteront notamment sur l'application par les organismes publics des nouvelles lois ainsi que sur la qualité des services fournis. Une évaluation récapitulative sera réalisée en 2006. En outre, comme le nouveau programme est orienté vers la transformation des attitudes et des comportements en ce qui concerne les droits des enfants et des femmes, certaines de ces évaluations CAP exigeront également la réalisation d'une étude de référence initiale.

### **Collaboration avec les partenaires**

31. Pendant le processus de préparation du programme de pays, l'UNICEF s'est tenu en contacts étroits avec les autres organismes d'aide au développement, y compris les organismes du système des Nations Unies, les missions des donateurs et les ONG. La collaboration avec les organismes des Nations Unies dans le contexte de l'UNDAF constituera l'un des piliers du programme prévu pour 2002-2006. L'UNICEF coopérera avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, de la défense des droits de l'homme et des questions intéressant les populations autochtones, avec le FNUAP concernant la prévention du VIH/sida, la participation des adolescents et la réduction de la mortalité maternelle; et avec l'OPS/OMS dans les domaines de la promotion de la santé, de la prise en charge intégrée des maladies de l'enfance, de la prévention du VIH/sida et de la lutte contre les carences en oligo-éléments. De même, l'UNICEF a eu des consultations avec les acteurs des organismes bilatéraux qui se sont traduites par un resserrement constant de la coopération. Tel a notamment été le cas avec l'Union européenne pour la décentralisation; avec l'Agence allemande coopération technique pour le développement communautaire, la décentralisation et la promotion de la participation des adolescents; avec l'Agence espagnole de coopération internationale dans les domaines de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement et des questions liées aux populations autochtones; avec l'Agency for International Development des États-Unis pour la décentralisation et la santé; et avec le Peace Corps des États-Unis dans les domaines de l'approvisionnement et de l'assainissement. En outre, l'UNICEF coordonnera ses activités avec celles de la Banque interaméricaine de développement dans les domaines de la santé et de la nutrition, et de la Banque mondiale dans celui de la santé. L'UNICEF s'attachera activement à mobiliser des ressources supplémentaires et à élargir la base de donateurs.

32. La collaboration avec des ONG internationales et nationales sera poursuivie et renforcée, en particulier avec le Plan international dans les domaines de l'éducation et de la santé et avec le Mouvement mondial en faveur des enfants dans celui de la promotion des droits de l'enfant. Le Fonds continuera de coopérer avec l'ONG lo-

cale *Global Infancia*, qui est également appuyée par le bureau de Save The Children au Pérou. Un partenariat étroit sera établi avec l'organisation catholique *Pastoral del niño*, et une nouvelle coopération sera instaurée avec la nouvelle *Pastoral del indigena* (secours aux populations autochtones). Le Comité de coordination des ONG pour les droits de l'enfant continuera de jouer un rôle central de liaison entre l'UNICEF et une large gamme d'ONG.

## Gestion du programme

33. La gestion du programme en général continuera d'être supervisée par le Comité interministériel de coordination placé sous la direction du Secrétariat technique au plan, actuellement présidé par le Ministère de la santé. Indépendamment des autorités nationales et locales, le Comité est composé de représentants d'ONG, de la *Pastoral del niño* et de représentants du secteur privé. Les ministères et organismes participants qui ont été étroitement associés au processus d'élaboration du programme continueront de prendre part à toutes les activités d'exécution, de suivi et d'évaluation. Le Comité assurera la coordination d'ensemble, contribuera à assurer une liaison appropriée avec les autres organismes donateurs et s'attachera à faciliter l'extension à l'échelle nationale des activités ayant donné de bons résultats au plan local en assurant que les ministères et organismes intéressés soient informés des innovations ayant permis d'améliorer l'impact et l'efficacité des activités.

34. Du côté de l'UNICEF, le programme de pays sera géré par une équipe de techniciens qui comportera notamment une unité opérationnelle placée sous la direction et la coordination du représentant assistant. Cette nouvelle structure de gestion du programme fera appel à des ressources extérieures pour certains aspects de l'exécution. L'on s'emploiera à renforcer les partenariats opérationnels avec les administrations locales et les ONG afin de gérer les activités et les projets, spécialement au niveau infranational. Il est également prévu de renforcer la gestion des projets réalisés conjointement avec d'autres organismes des Nations Unies et d'autres donateurs. Lors de ses réunions bimensuelles, le Groupe des programmes de l'UNICEF passera en revue l'évolution du programme et discutera de ses aspects thématiques et intersectoriels.

